

# CONCOURS IÖGO « LIBÈRE LE FUN À L'INTÉRIEUR»

## Règlements de participation

1. Le concours IÖGO « LIBÈRE LE FUN À L'INTÉRIEUR» est tenu par Aliments Ultima Inc., (les « organisateurs du concours »). Le concours se déroule sur le site internet [www.iogo.ca/recre](http://www.iogo.ca/recre) du 6 août 2018 à 10 h 00 min 01 s (HE) au 30 novembre 2018 à 11 h 59 min 59 s (HNE) (la « durée du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de majorité dans sa province de résidence. Sont exclus les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs du prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de participer au concours, l'ordinateur du participant doit être configuré pour que les témoins (« cookies ») soient acceptés.

### **COMMENT PARTICIPER**

#### **Aucun achat requis**

3. Pour participer au concours et courir la chance de gagner l'un des grands prix, procédez comme suit :
  - 3.1. Rendez-vous sur le site internet [www.iogo.ca/recre](http://www.iogo.ca/recre);
  - 3.2. Complétez le formulaire d'inscription en indiquant vos nom, prénom et adresse courriel confirmez que vous avez lu et accepté le règlement de participation au concours et indiquez si vous souhaitez recevoir des nouvelles de la part des organisateurs du concours puis cochez le captcha pour confirmer que vous n'êtes pas un robot.
  - 3.3. Une fois ces étapes complétées, une page de confirmation s'affichera et vous recevrez automatiquement une (1) inscription pour le tirage au sort des grands prix.
4. Pour courir la chance de gagner l'un des prix secondaires instantanés, procédez comme suit :
  - 4.1 En vous inscrivant au tirage pour tenter de gagner l'un des grands prix, vous pouvez également accéder et participer à un jeu-questionnaire et ainsi courir la chance de gagner l'un des prix secondaires instantanés. Répondez à la question du jeu-questionnaire en cliquant sur l'une des images représentant les

cinq choix de réponses qui vous sont offerts puis cliquez sur « soumettre mon choix » ;

4.2 Une fois ces étapes complétées, une page de confirmation apparaîtra pour vous indiquer si vous avez remporté l'un des prix secondaires. Vous pourrez visiter le site internet [www.iogo.ca/recre](http://www.iogo.ca/recre) chaque jour pendant la durée du concours pour répondre au jeu-questionnaire et obtenir ainsi des chances additionnelles de remporter un prix secondaire instantané et l'un des grands prix, dans la limite d'une participation par jour et par personne pendant la durée du concours.

5. **Limites de participation.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

5.1 Une (1) inscription pour le tirage des grands prix, par personne, par adresse courriel, pendant la durée du concours. Vous pouvez obtenir des chances additionnelles de remporter l'un des grands prix en participant chaque jour au jeu-questionnaire dans la limite indiquée ci-dessous ;

5.2 Une (1) participation au jeu-questionnaire par jour, par personne, pendant la durée du concours.

## **PRIX**

6. Au total, quinze-mille et vingt (15 020) prix seront offerts d'une valeur totale approximative pouvant aller jusqu'à quatre-vingt mille dollars (80 000\$), soit :

6.1 Vingt (20) grands prix qui consistent chacun en une (1) activité choisie au moment de l'inscription au concours parmi les activités suivantes : un cours de cuisine pour deux (2) personnes d'une valeur maximale approximative de cent soixante-quinze dollars (175\$), une session de lancer de la hache pour cinq (5) personnes d'une valeur maximale approximative de deux cent vingt-cinq dollars (225\$), un forfait spa pour deux (2) personnes d'une valeur maximale approximative de deux cent cinquante dollars (250\$), une activité de type « Escape Room » pour cinq (5) personnes d'une valeur maximale approximative de cent quarante-cinq dollars (145\$) ou du rafting pour deux (2) personnes d'une valeur maximale approximative de deux cent cinquante dollars (250\$). Le choix des fournisseurs d'activités sera laissé à la discrétion des organisateurs du concours. De manière alternative, si l'activité choisie n'est pas disponible dans la région d'une des personnes gagnantes, celle-ci pourra choisir de recevoir en lieu et place de l'activité sélectionnée, un chèque d'un montant correspondant à la valeur de la dite activité, lequel chèque pourra permettre à la personne gagnante de procéder à la réservation d'une activité de son choix;

6.2 Quinze-mille (15 000) prix secondaires instantanés d'une valeur totale approximative de soixante-quinze mille dollars (75 000\$) consistant chacun en un

(1) coupon échangeable contre un produit Iögo gratuit d'une valeur unitaire approximative de cinq dollars (5\$).

7. Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

7.1 Grands prix : tout frais et toute dépense dépassant la valeur ou non compris dans l'un des grand prix proposés, seront à la charge des personnes gagnantes et de leurs invités, le cas échéant, notamment mais sans s'y limiter, le transport aller-retour entre la résidence des personnes gagnantes et celles de leurs invités le cas échéant et le lieu de l'activité, les activités non-incluses, les repas et boissons non inclus, les pourboires et les taxes non inclus, les assurances personnelles, et les dépenses de nature personnelle, le cas échéant. Si une des personnes gagnant l'un des grands prix et/ou ses invités ne peuvent profiter pleinement de ce prix, pour quelque raison que ce soit, toute portion du prix non utilisée sera annulée et aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante et/ou à ses invités, selon le cas;

7.2 Les prix sont sujet à toutes les autres restrictions et conditions applicables qui pourraient être communiquées aux gagnants, selon le cas.

8. **Limites de prix.** Il y a une limite d'un (1) grand prix par personne et par résidence pendant la durée du concours et de cinq (5) prix secondaires maximum par personne et par résidence pendant la durée du concours.

## **TIRAGES**

9. Le 7 décembre 2018, à 10 h 29 min 59 s (HNE), aux bureaux de CRI Agence situés au 185 Rue Saint-Paul O, Montréal, QC H2Y 3V4, une sélection au hasard de (20) inscriptions admissibles sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées pendant la durée du concours pour attribuer les grands prix. Les participants ainsi sélectionnés se verront attribuer chacun un (1) grand prix correspondant à l'activité qu'ils ont sélectionné lors de leur inscription au concours, sous réserve des modalités prévues au présent règlement.

10. Si un ou plusieurs prix secondaires instantanés n'ont pas été attribués pendant la durée du concours, selon le cas, une sélection d'inscriptions admissibles correspondant au nombre de prix secondaires non attribués sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées pendant la durée du concours pour attribuer ces prix. Chaque participant ainsi sélectionné se verra attribuer un (1) prix secondaire instantané.

11. **Chances de gagner.** Les chances de gagner sont les suivantes :

11.1 Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour un grand prix dépendent du nombre total d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

11.2 Les chances de gagner l'un des prix secondaires instantanés sont variables afin de répartir l'attribution de ces prix pendant la durée du concours.

## **ATTRIBUTION DES PRIX**

12. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :
  - 12.1 être joint par les organisateurs du concours par téléphone ou courriel dans les deux (2) jours suivant le tirage. Il devra alors y répondre en se conformant aux instructions qui y sont prévues, le cas échéant;
  - 12.2 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues aux présents règlements, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par les organisateurs du concours et leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les quatre (4) jours suivant sa réception;
  - 12.3 répondre correctement à la question d'habiletés mathématiques sur le formulaire de déclaration;
  - 12.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
13. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements ou d'accepter son prix, tout participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
14. Dans un délai de trois (3) semaines suivant la réception des formulaires de déclaration dûment remplis et signés, les organisateurs du concours communiqueront avec les gagnants pour les informer de la façon dont ils pourront prendre possession de leur prix.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

15. **Vérification.** Les formulaires d'inscription et de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription ou de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
16. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

17. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
18. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits aux présents règlements et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
19. **Substitution des prix.** Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6.1 des présents règlements, dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ces derniers se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée aux présents règlements.
20. **Limitation de responsabilité : utilisation des prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
21. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
22. **Fonctionnement du site internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site internet du concours ou tout site y étant lié, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
23. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

24. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
25. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents règlements, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.
27. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
28. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
29. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément aux présents règlements ou à l'initiative des organisateurs du concours.
30. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
31. **Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
32. **Identification des participants.** Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription au concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

33. **Médias sociaux.** Le présent concours n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook. Toute information fournie aux fins de l'inscription au concours est fournie à Aliments Ultima Inc. et non à Facebook. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage les bénéficiaires de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.
34. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
35. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
36. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
37. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française prévaudra.